



ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
technique

bulletin officiel

www.education.fr

rechercher un texte - MENTOR | rechercher sur le site
abonnement | nous écrire

accueil ► bulletin officiel [B.O.] ► n° 05 du 1er février 2007 - sommaire ► MENE0700135C

Enseignements élémentaire et secondaire

PROJETS D'ÉCOLE ET D'ÉTABLISSEMENT

Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement

NOR : MENE0700135C

RLR : 514-7 ; 520-0

CIRCULAIRE N°2007-022 DU 22-1-2007

Un contexte renouvelé

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a récemment rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves. Elle engage également chaque structure scolaire à élaborer un projet d'école ou d'établissement définissant les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux en précisant les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.

Parallèlement, les structures soutenues par le ministère de la culture et de la communication ont dorénavant l'obligation d'inscrire une dimension éducative dans les contrats d'objectifs qu'elles signent avec les directions régionales des affaires culturelles. En outre, la plupart des institutions soutenues par les collectivités territoriales qui maillent le territoire national développent aujourd'hui des politiques éducatives en direction des publics scolaires.

Ce contexte renouvelé impose dorénavant à la communauté éducative de chaque école ou établissement de construire une politique ambitieuse de formation artistique et culturelle mobilisant l'ensemble des vecteurs qui peuvent y contribuer en veillant à les articuler au mieux de l'intérêt de l'élève. Pour être reconnue et soutenue, pour que les partenaires de l'école, du collège et du lycée contribuent à cette ambition éducative, celle-ci doit être présentée avec force dans le projet d'école ou d'établissement, document de référence portant la politique de formation de chaque structure d'enseignement. Ce document présentera les enjeux, les objectifs et les moyens de cette dimension importante de la formation générale.

Clarifier les enjeux

À l'école, au collège puis au lycée, l'éducation artistique apporte des connaissances indispensables à la formation culturelle des élèves. Elle permet de développer une approche sensible et critique du monde conjuguant plusieurs qualités : la sensibilité aux œuvres et à leurs contextes, l'approche cognitive des langages et le développement de pratiques expressives. Elle contribue à la construction progressive de l'identité sociale, civique et culturelle tout en mobilisant et développant l'initiative et l'autonomie des élèves. Elle construit enfin nombre de repères qui fondent la culture humaniste.

Au bénéfice de l'éducation culturelle de l'élève, chaque discipline de formation doit considérer la dimension spécifique de ses connaissances et compétences. Toutes les occasions doivent être également saisies pour que chaque champ disciplinaire identifie les œuvres d'art qui peuvent en témoigner. L'éducation artistique apporte alors une dimension originale et indispensable qui projette cet ensemble, d'une part dans la richesse et la complexité de l'histoire des arts, d'autre part vers une pratique personnelle qui suppose la maîtrise de techniques d'expression spécifiques à chaque champ considéré.

Ainsi envisagée, cette dimension de la formation générale des élèves doit dorénavant apparaître dans toute son ambition au sein du cadre global qui définit le projet général de formation porté par l'école ou l'établissement. Cette inscription solide et cohérente au cœur du projet d'école ou d'établissement doit s'appuyer sur un diagnostic et une évaluation des besoins des élèves dans leur parcours de formation avant de fixer des objectifs et des indicateurs permettant d'en évaluer la mise en œuvre puis de préciser les moyens mobilisés pour les atteindre. Fruit d'un travail concerté de la communauté éducative, le projet ainsi construit doit alors l'engager solidairement sur plusieurs années mais également devenir une référence indispensable permettant de développer les collaborations éducatives avec les partenaires qui l'entourent.

Identifier et mobiliser les ressources disponibles

Au sein de l'école ou de l'établissement, l'éducation artistique se construit en premier lieu sur les enseignements artistiques, qu'ils soient obligatoires ou optionnels. Adossés à des programmes nationaux alliant la régularité des apprentissages à la progression d'un parcours de formation, ils forment l'ossature indispensable à la construction de la formation générale de chaque élève dans sa dimension artistique. Si ces enseignements jouent un rôle déterminant, ils s'enrichissent de toutes les occasions permettant à l'élève d'associer une expression artistique contemporaine ou patrimoniale à un objet d'étude dans un champ disciplinaire donné, notamment en lettres, en histoire ou géographie, en sciences, en éducation physique et sportive et au sein des disciplines professionnelles.

Ce premier niveau, fondateur et déterminant, se déploie dans le cadre de dispositifs pédagogiques transversaux - itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, classes à projet artistique et culturel, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel - et complémentaires telles les chorales, les ateliers artistiques, les classes culturelles transplantées ou les jumelages. Chaque école ou établissement peut en outre tirer profit des opérations nationales qui lui sont proposées.

Le projet d'école ou d'établissement, après avoir défini les objectifs qu'il poursuit concernant la dimension artistique et culturelle de la formation des élèves, doit articuler ses moyens internes au bénéfice d'un parcours de formation pluriannuel. Sur cette base, chaque structure scolaire s'attache à rechercher tous les moyens d'enrichir la formation artistique et culturelle de ses élèves en tirant parti de son environnement et des propositions de ses partenaires, notamment celles des collectivités territoriales.

La vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résume pas à celle de l'élève. Le projet d'école ou d'établissement peut opportunément comporter un volet articulant les contenus du temps scolaire à ceux qui les complètent, dès lors organisés en lien avec les collectivités partenaires.

Ainsi appréhendée, l'éducation artistique et culturelle donne du sens à la formation et aux projets qu'elle fédère. Parce qu'elle articule les savoirs et les pratiques et permet d'en situer les référents dans leurs

contextes, elle fixe des repères culturels susceptibles d'aiguiser l'esprit critique et de développer les facultés de jugement et d'autonomie.

Accompagner cette ambition éducative

Pour mener à bien cette obligation nouvelle, construire leur projet d'éducation artistique et culturelle, le mettre en œuvre, l'accompagner et l'évaluer, les écoles et établissements peuvent s'appuyer sur différentes expertises et ressources. Auprès des personnels d'encadrement (inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, inspecteurs enseignement technique - enseignement général, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux) et des délégations académiques et départementales pour l'éducation artistique et l'action culturelle, ils trouveront les expertises nécessaires à la définition des objectifs et des dispositions envisagées comme à l'identification des partenaires qui peuvent permettre de les enrichir. Auprès des établissements du réseau SCÉRÉN/CNDP, ils disposeront d'un ensemble de ressources documentaires de référence organisé par domaines de formation et situations d'usage. Ils trouveront dans les pôles de ressources des appuis pour les aider à construire et accompagner le parcours de formation des élèves en lien avec des partenaires spécialisés. Les chartes départementales de développement des pratiques, appelées à se développer dans des domaines artistiques diversifiés, pourront apporter des compléments pédagogiques précieux, notamment pour renforcer la formation des maîtres. Enfin, les instances de concertation académiques et régionales réunissant les principaux partenaires concernés à l'initiative des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, pourront proposer un état des lieux des ressources disponibles et contribuer aux synergies nécessaires à la concrétisation des projets.

Les responsables académiques et départementaux veilleront à mettre en place des actions de formation appropriées aux spécificités de cette ambition nouvelle, dont la forme ne saurait se limiter aux stages traditionnels. Elles pourront alors associer autant que de besoin des personnels extérieurs à l'éducation nationale ayant vocation à participer à l'action d'éducation artistique et culturelle des écoles et établissements. Ces initiatives locales seront régulièrement mutualisées et relancées par des opérations relevant du pilotage national de la formation des personnels.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

[haut de page](#)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche